

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société RESIDENCES DAR SAADA S.A, société anonyme, au capital de 582.418.900,00 DHS, dont le siège social est sis au 277-279, Bd Zerkoun, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 116617, sont informés de la tenue d'une Assemblée Générale mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège de la société, le 20 Juin 2013, à partir de 10 heures du matin.

Et ce, à l'effet de débattre sur l'ordre du jour suivant :

1. A titre extraordinaire :

- la refonte des statuts de la société ;

2. A titre ordinaire :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 relatives aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation du résultat dégagé au 31 décembre 2012 ;
- Approbation et ratification du changement dans le Conseil d'Administration ;
- Allocation des jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2012 ;
- Questions diverses.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 du 23 mai 2008, toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, doit être adressée au siège social de la société, sis à sis au 277-279, Bd Zerkoun, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2013
PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à la refonte des statuts de la société, après qu'elle est devenue société faisant appel public à l'épargne, approuve dans son ensemble le texte des statuts dûment modifiés et refondus.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les états de synthèse et les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2012 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net de 150.646.957,83 DHS.

Elle approuve également les opérations arrêtées par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs de la société de leur mandat pendant l'exercice 2012, et donne également quitus aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats et missions pour ledit exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice de l'exercice 2012 :	150.646.957,83 DHS
(-) Réserve légale (5%) :	7.532.347,89 DHS
SOLDE	143.114.609,94 DHS
(+) Report à nouveau (créditeur) :	138.821.645,28 DHS
Bénéfice disponible	479.938.255,22 DHS
(-) Dividendes aux actions :	76.323.476,92 DHS
Nouveau report à nouveau	404.614.778,30 DHS

Elle décide en conséquence, de distribuer un dividende ordinaire de 76.323.476,92 DHS, soit un dividende de 12,93 DH par action.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant conformément aux dispositions légales et statutaires de quorum et de majorité, et en prenant acte des délibérations du conseil d'administration tenu le 27 septembre 2012, le 10 janvier 2013 et le 28 mars 2013, décide ce qui suit :

- Prend acte de la démission de M. Omar LAHLOU, de ses fonctions d'administrateur et lui remet quitus définitif et entier au titre de l'exercice 2012 ;
- Approuve et ratifie la désignation de M. Majid BENMUR, en tant qu'administrateur de la société Residences Dar Saada et ce pour la durée restante du mandat des autres administrateurs ;
- Prend acte de la démission de M. MOHAMMED BADAWI AL HUSSEINY de ses fonctions de représentant permanent de la société AABAR INVESTMENT P.J.S, administrateur au sein du Conseil d'administration de Residences Dar Saada, et approuve en remplacement la désignation de M. Khalifa AL MEHAIRI ;
- Ratifie l'adoption du mode de la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et celles de Directeur Général, et par conséquent : (i) prend acte de la démission de M. Hicham BERRADA SOUNNI de ses fonctions de Directeur Général et lui remet quitus définitif et entier au titre de l'exercice 2012, (ii) prend acte de la démission de M. Amine GUENNOUN de ses fonctions de Directeur Général délégué et lui remet quitus définitif et entier au titre de l'exercice 2012 (iii) approuve et ratifie la nomination de M. Amine GUENNOUN, en tant que Directeur général de Residences Dar Saada, et ce pour la durée lui restant pour son mandat d'administrateur, avec les pouvoirs données par l'article 74 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer aux membres du Conseil d'Administration, de montant global annuel, à titre des jetons de présence, pour l'exercice 2012.

HUITIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.